



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 058 – CONTRAT DE CESSION « L'IMPORTANCE
D'ÊTRE CONSTANT » – SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SARL ARTEMIS, sise 29 rue Custine 75018 Paris, Siret n° 380 202 283 00038, représentée par M. Pascal Heritier en sa qualité de gérant, pour 1 représentation théâtrale « L'IMPORTANCE D'ÊTRE CONSTANT », qui aura lieu le mardi 21 mars 2023 à 20h45 au centre de congrès les Atlantes, salle le Trois Mâts, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 19 430,00€ HT (soit 20 498,65€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (lignes 4CLT 311 611 CLT CLT693 et 4CLT 311 637 CLT CLT693), correspondant au cachet et droits d'auteurs.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, la billetterie, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, la location des espaces et la taxe parafiscale.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le



Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint